



Agence développement Nord
Parc Environnemental Bresle Maritime
1 rue des Energies Nouvelles
80460 Oust-Marest

Agences développement Ouest
13 rue de la Loire
44 230 Saint-Sébastien-sur-Loire

ZA du Petit-Gué Angrie
49 440 Candé

Agence développement Est
7 rue Pierre Pflimlin
51100 Reims

Tél. : 02 41 61 23 36

www.energieteam.fr

communication@energieteam.fr

PARC ÉOLIEN DE LA CÔTE DE L'ORME

Dossier administratif de demande d'autorisation

VERSION 

Ferme éolienne de la Côte de l'Orme
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
juillet 2025

Chargé d'étude du projet :
Ludovic POIRIER
ludovic.poirier@energieteam.fr

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	4
A. IDENTITÉ	4
B. CAPACITÉS FINANCIÈRES	6
C. CAPACITÉS TECHNIQUES	7
2. DESCRIPTION DU PROJET	9
A. CARACTÉRISTIQUES	9
PLAN D'ÉLEVATION D'UNE ÉOLIENNE N163 À 200 M EN BOUT DE PALE.	11
B. LOCALISATION	12
C. HISTORIQUE DU PROJET	12
3. PROCÉDURE D'AUTORISATION	15
A. DESCRIPTION GÉNÉRALE	15
B. ENVOI DU RNT AUX COMMUNES LIMITROPHES	16
C. ENQUÊTE PUBLIQUE	16
4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES D'UN PROJET ÉOLIEN	18
A. FONCTIONNEMENT D'UN PARC ÉOLIEN	18
B. RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE	19
C. CHANTIER ET AMÉNAGEMENTS	20
5. DÉMANTÈLEMENT ET GARANTIES FINANCIÈRES	20
A. DÉMANTÈLEMENT	20

B. GARANTIES FINANCIÈRES	21
ANNEXES	23
ANNEXE 1 . DEMANDE DE DÉROGATION D'ÉCHELLE POUR LE PLAN D'ENSEMBLE	24
ANNEXE 2 . PLAN DES ABORDS	26
ANNEXE 3 . PLAN D'ENSEMBLE	27
ANNEXE 4 . MAITRISE FONCIÈRE ET AVIS DE LA MAIRIE ET DES PROPRIÉTAIRES SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE	32
ANNEXE 5 . LETTRES D'ENGAGEMENT DE CLEAN ENERGIE HOLDING AG (CEH AG) ET DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI)	38
ANNEXE 6 . KBIS DE LA FERME ÉOLIENNE DE LA CÔTE DE L'ORME	40

Ferme éolienne de la Côte de l'Orme S.A.S.U.

Monsieur le Préfet
Préfecture des Ardennes
1 place de la Préfecture
08000 Charleville-Mézières

Paris, le 15 avril 2025

Monsieur le Préfet

Je soussigné, Denis Grelier, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE, vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne de la Côte de l'Orme dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. En effet, la société Ferme Éolienne de la Côte de l'Orme souhaite l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs dont la puissance unitaire maximale est de 5.7 MW m, ainsi qu'un poste de livraison.

Cette activité est soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. Elle sera effectuée sur les parcelles cadastrales suivantes :

	Coordonnées parcellaires
E1	Fraillicourt YA 1
E2	Fraillicourt ZA 2
Poste de Livraison	Fraillicourt ZA 20

Vous trouverez ci-après le dossier administratif de demande d'autorisation. Ce dossier comprend notamment les plans détaillés, les capacités techniques et financières, l'avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site, les autorisations d'édification. Conformément au code de l'environnement ce dossier est accompagné d'une étude d'impact d'une étude de dangers, de résumés non techniques et de tout document nécessaire à la compréhension et évaluation des effets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

FERME EOLIENNE DE LA CÔTE DE L'ORME
Société par actions simplifiée
au capital de 1 €
233, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
SIREN 899 484 018

Denis Grelier

Représentée par son président, la société EnR GIE EOLE, elle-même représentée par son président, Denis GRELIER

Ferme éolienne de la Côte de l'Orme
233 rue du Faubourg Saint-Martin
F - 75 010 PARIS

Tél. : 03 22 61 10 80
Fax : 03 22 60 52 95

SIREN : 899484018
APE : 3511Z

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

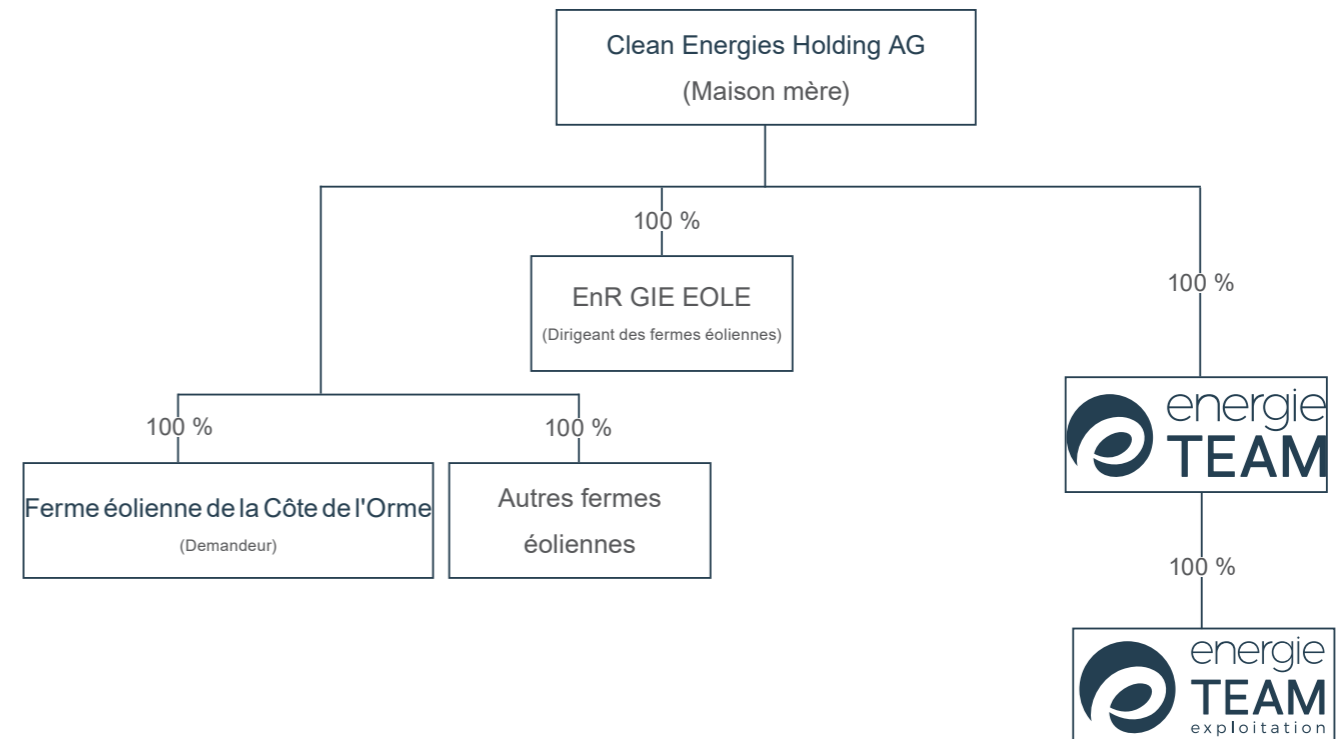
A. IDENTITÉ

DÉNOMINATION - RAISON SOCIALE	Ferme éolienne de la Côte de l'Orme
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
NUMÉRO DE SIRET	89948401800010
CODE APE	35 11Z - Production d'électricité
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	Denis Grelier - Président d'EnR GIE EOLE

Le projet de parc éolien est porté par la société *Ferme éolienne de la Côte de l'Orme*.

Il s'agit d'une société, dite « société projet », dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation de ce parc éolien.

Elle a été constituée par la société *Clean Energies Holding AG (CEH AG)*, qui détient le capital et les droits de vote à 100%.



Organisation des acteurs du projet

CEH AG Clean Energies Holding AG

Société-mère

- Décide du développement du projet et des **choix d'aménagement**
- **Négocie et conclut les accords** avec les partenaires et les sous-traitants, notamment les contrats en phase de construction et d'exploitation
- **Finance** la réalisation du parc éolien en apportant les capitaux nécessaires.



- **Coordonne** les études réalisées par les bureaux d'études indépendants
- Assure la **concertation** du projet



Co-finance le projet

Ferme éolienne

Société porteuse du projet

- Pétitionnaire de la demande d'autorisation
- Produit et vend l'électricité



- **Coordonne** la construction du parc
- Assure le bon fonctionnement des machines 7/7j - 24/24h

Acheteur d'électricité

Autres partenaires et sous-traitants

Interviennent durant toutes les phases du projet selon leur domaine de compétence (Bureaux d'études, VRD, Turbiniers ...)

B. CAPACITÉS FINANCIÈRES

Les capacités financières de la société porteuse du projet, la Ferme éolienne de la Côte de l'Orme, seront analysées au travers celles de sa société mère CEH AG.

GÉNÉRALITÉS SUR LE FINANCEMENT D'UN PARC ÉOLIEN

Le présent projet, tout comme la quasi-totalité des projets éoliens, fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt, en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet.

Ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien.

Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront la construction, l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de non remboursement ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer jusqu'à 80% des coûts de construction.

A ce jour, CEH AG a financé un peu plus de 695 MW, soit l'équivalent de 53 parcs éoliens de capacités individuelles variant de 4,7 MW à 28,8 MW, en France, sur le type de structure de financement décrite ci-avant.

Le financement de ces parcs éoliens a été effectué par l'apport de fonds propres pour 20% du montant environ et par prêts bancaires pour les 80% restants.

BPI, la banque publique d'investissement est l'organisme bancaire qui a apporté les financements nécessaires aux projets. Elle se dit également prête à participer au financement de ce projet (cf. attestation en Annexe 5).

En effet, dans le cas d'un parc éolien, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat est conclu, permettant ainsi de réaliser des projections concernant les revenus et donc les capacités de remboursement de la société de projet. Le chiffre d'affaires de la société peut donc être estimé en amont de la réalisation du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

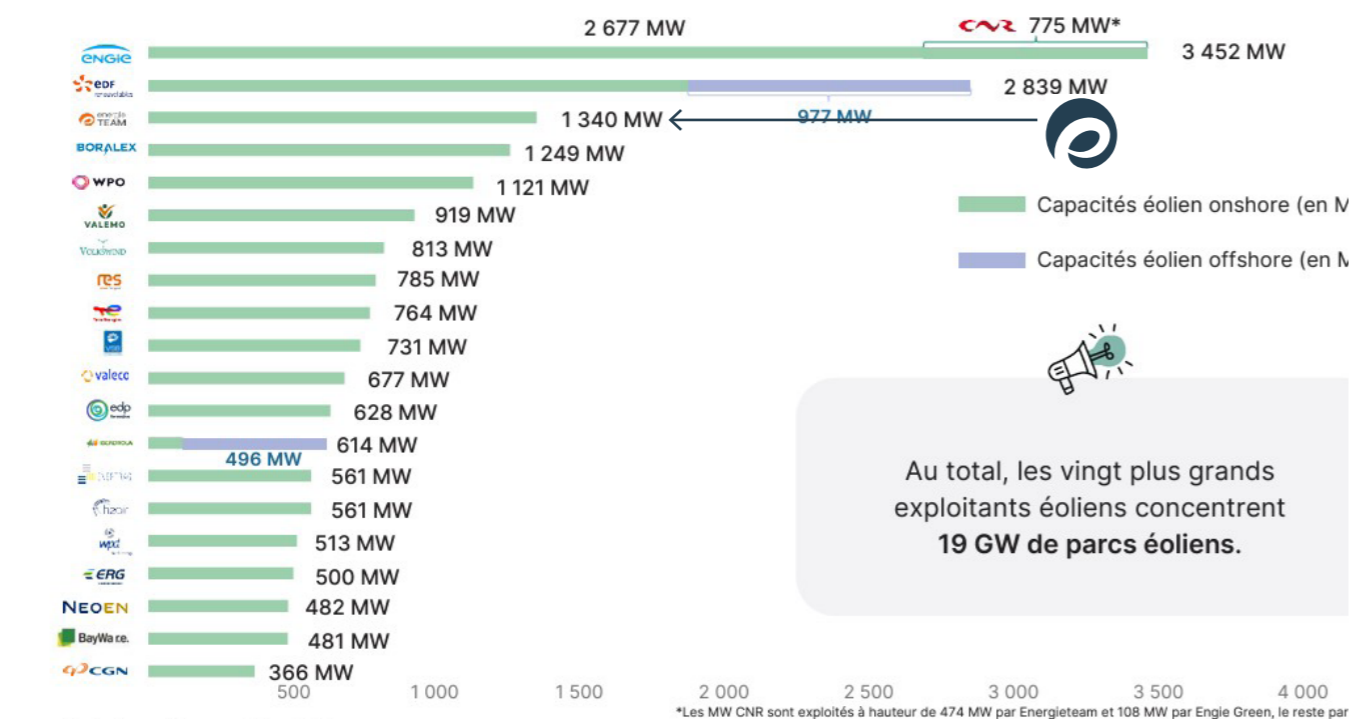
La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation, car celle-ci est garantie par les revenus du parc. Sur plus de 19 GW en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite de ce fait n'a été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

C. CAPACITÉS TECHNIQUES

L'exploitation des parcs éoliens de CEH AG est assurée par energieTEAM Exploitation. En plus des parcs de CEH AG, energieTEAM exploitation assure la gestion de parcs pour le compte d'autres clients.

Ci-dessous, un graphique issu de l'Observatoire de l'éolien 2024, représentant le nombre de MW en service gérés par les exploitants les plus importants en France. energieTEAM Exploitation se place en troisième place de ce classement national, avec 1340 MW en exploitation, au 30 juin 2024.



Source : Etude France Renouvelables 2024

La gestion des parcs par energieTEAM exploitation comprend les missions suivantes :

SUPERVISION ET SUIVI

- Surveillance à distance des parcs 7j/7 et astreinte 24h/24h (HTA),
- Suivi des interventions et des maintenances des éoliennes,
- Contrôle visuel du parc régulier sur site avec rapport,
- Veille technique et information du Maître d'Ouvrage en cas d'incidence sur l'exploitation,
- Suivi des levées de réserves de réception,
- Participation aux dossiers d'audits.

GESTION ET SUIVI DU RACCORDEMENT

- Autorisation et manoeuvres d'exploitation (couplage),
- Gestion de la facturation de l'électricité produite.

GESTION TECHNIQUE

- Gestion et suivi des garanties contractuelles et légales données par le constructeur ou autres contrats de maintenance,
- Gestion et suivi des obligations de l'Exploitant,
- Organisation et suivi des contrôles réglementaires,
- Organisation et suivi des maintenances préventives et curatives pour les installations annexes aux éoliennes,
- Contrôles des accès et journal d'interventions,

ANALYSE D'EXPLOITATION

- Archivage des données commerciales, contractuelles, de production d'exploitation sur plate-forme FTP accessible client,
- Suivi des performances et proposition technique pour améliorations,
- Contrôle des performances (courbes de puissance, données constructeurs, Compteurs, calcul de perte, disponibilité, etc),
- Reporting mensuel et annuel,
- Traitements acoustiques (vérifications, paramétrages, etc).

RELATION LOCALE

- Relation auprès des administrations, services publics, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc,
- Organisation et suivi de l'entretien des accès, plates-formes et espaces verts,
- Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA),
- Organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV),
- Gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement.

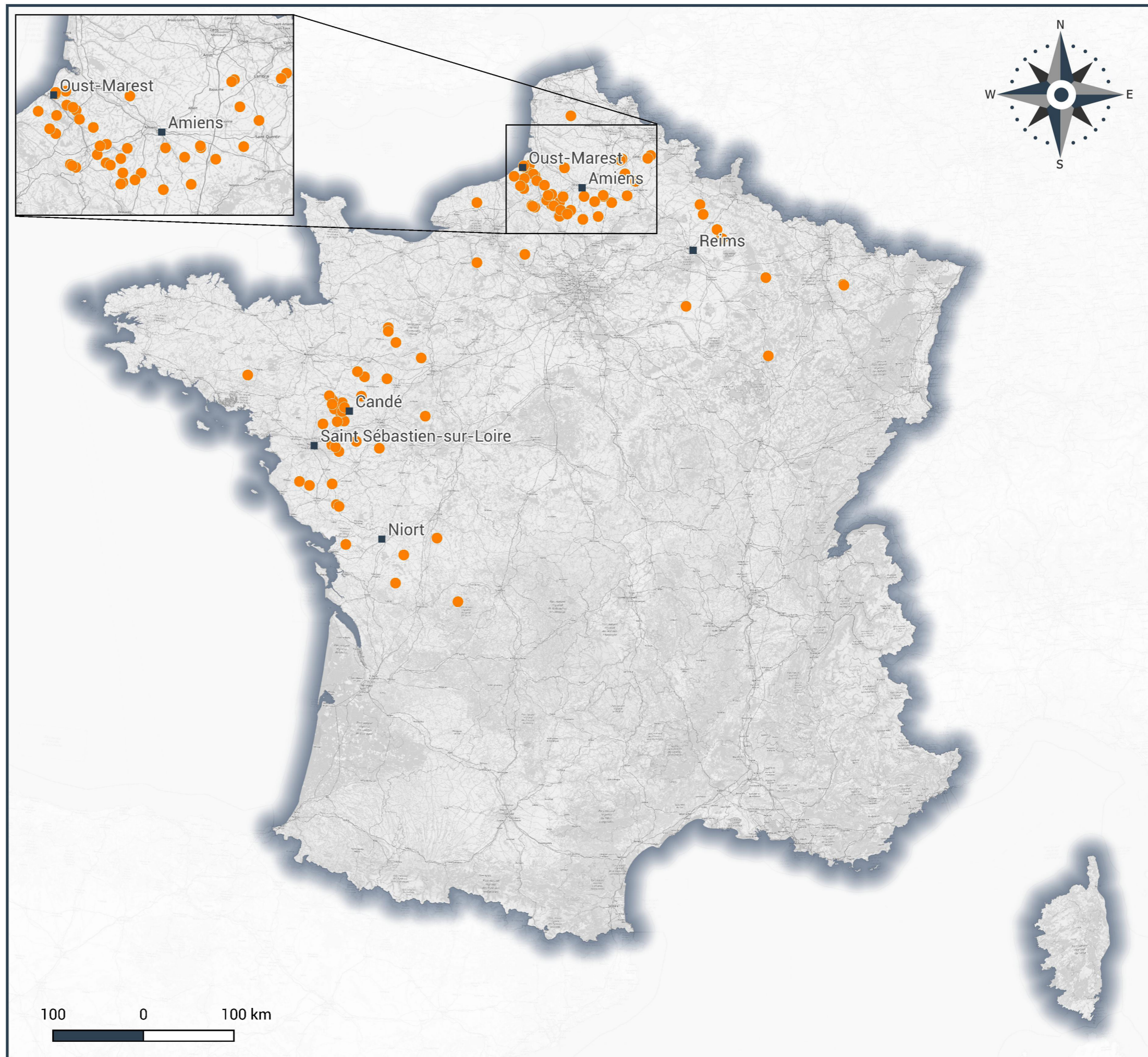
La phase d'exploitation du parc comprend notamment la réalisation d'une campagne de réception acoustique ainsi que les suivis environnementaux prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation.



Localisation des parcs éoliens exploités par energieTEAM exploitation

Février 2025

- Agences d'energieTEAM
- Parc éolien en exploitation



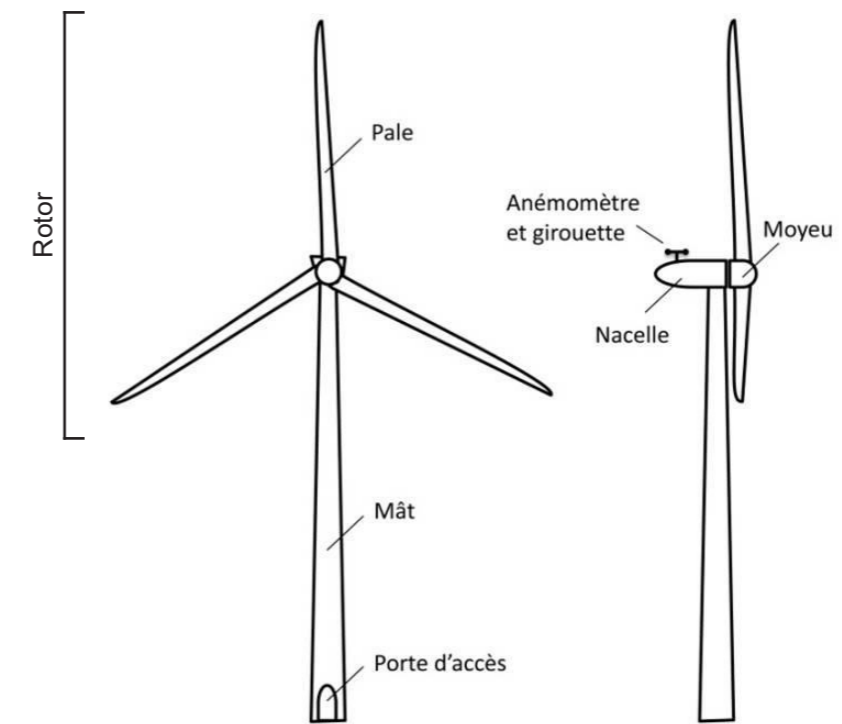
2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet porte sur la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien de 2 aérogénérateurs, de marque Vestas/Nordex, d'une puissance totale de 9 à 10.2 MW MW.

A. CARACTÉRISTIQUES

PRODUCTION (en MWh)	EOLIENNES	E1 à E2
	MODÈLE	V163/N163
	PUISSANCE TOTALE DU PARC	9 à 11.4 MW
	PUISSANCE UNITAIRE	4.5 à 5.7 MW
DIMENSIONS (en m)	CAPACITÉ DE PRODUCTION ANNUELLE (P90)	28 389 à 30 690 MW.h
	HAUTEUR AU CENTRE DU MOYEU	118.5
	DIAMÈTRE DU ROTOR	163
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	HAUTEUR MAXIMALE EN BOUT DE PALE	200
	ENERGIE PRIMAIRE	Energie cinétique du vent
	TECHNIQUE DE PRODUCTION	Éolienne tripale à axe horizontal et mât tubulaire
	TYPE DE RÉGULATION	Système pitch
	GÉNÉRATRICE	Multiplicateur

Le **rotor** est la partie mobile de l'éolienne. Il est constitué des trois pales, reliées entre elles par un **moyeu**.



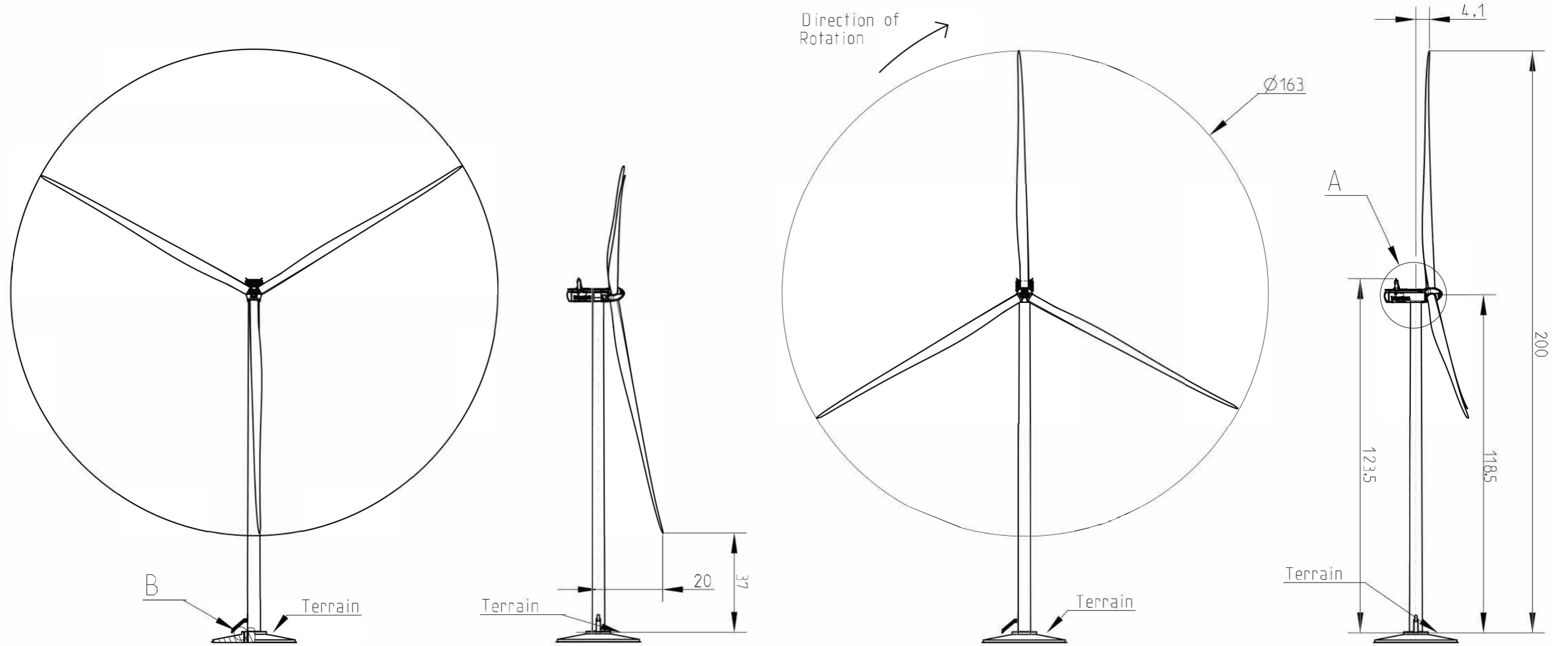
SCHEMA TYPE D'UN AÉROGÉNÉRATEUR

La **girouette** permet de connaître la direction du vent.

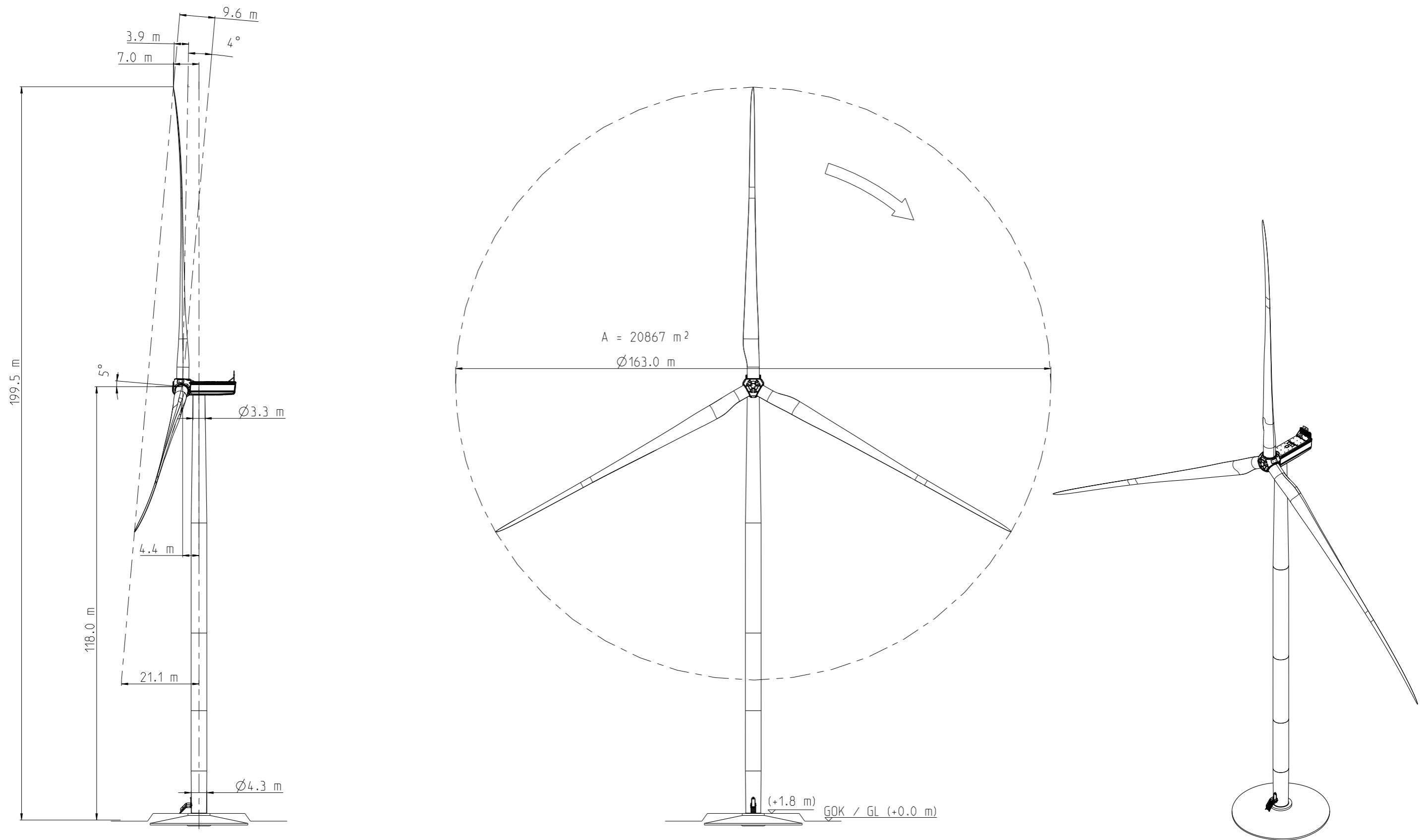
L'**anémomètre** quant à lui mesure la vitesse du vent.

A l'aide de ces informations, le **système pitch** permet d'ajuster l'angle des pales, afin de contrôler la surface de celles-ci qui est exposée au vent, et donc de réguler la vitesse de rotation du rotor.

PLAN D'ÉLÉVATION D'UNE ÉOLIENNE V163 À 200 M EN BOUT DE PALE.



PLAN D'ÉLEVATION D'UNE ÉOLIENNE N163 À 200 M EN BOUT DE PALE.



B. LOCALISATION

Le projet se situe dans le département des Ardennes sur la commune de Fraillicourt.

• COORDONNÉES ET ALTITUDE DES INSTALLATIONS

Eo- LIENNES	COORDONNÉES				ALTITUDE NGF (m)	
	Lambert 93 (m)		WGS 84 (Degré, minute, seconde)			
	X	Y	Longitude (Est)	Latitude (Nord)	Au sol	En bout de pale
E1	782898	6954994	4°8'53.47" E	49°41'18.92" N	197	397
E2	783413	6955043	4°9'19.18" E	49°41'20.26" N	191	391

POSTE DE LIVRAISON	COORDONNÉES			
	Lambert 93 (m)		WGS 84 (Degré, minute, seconde)	
	X	Y	Longitude (Est)	Latitude (Nord)
PDL 1	782755	6954776	4°8'46.18" E	49°41'11.93" N


• LOCALISATION PARCELLAIRE

INSTALLATION	COMMUNE	PARCELLE	PARCELLE SUP- PLÉMENTAIRE SURPLOMBÉE
E1	FRAILLICOURT	YA1	YA3 ; ZA20
E2	FRAILLICOURT	ZA2	ZA18
PDL 1	FRAILLICOURT	ZA20	

Carte 1 25000

Fraillicourt (08)

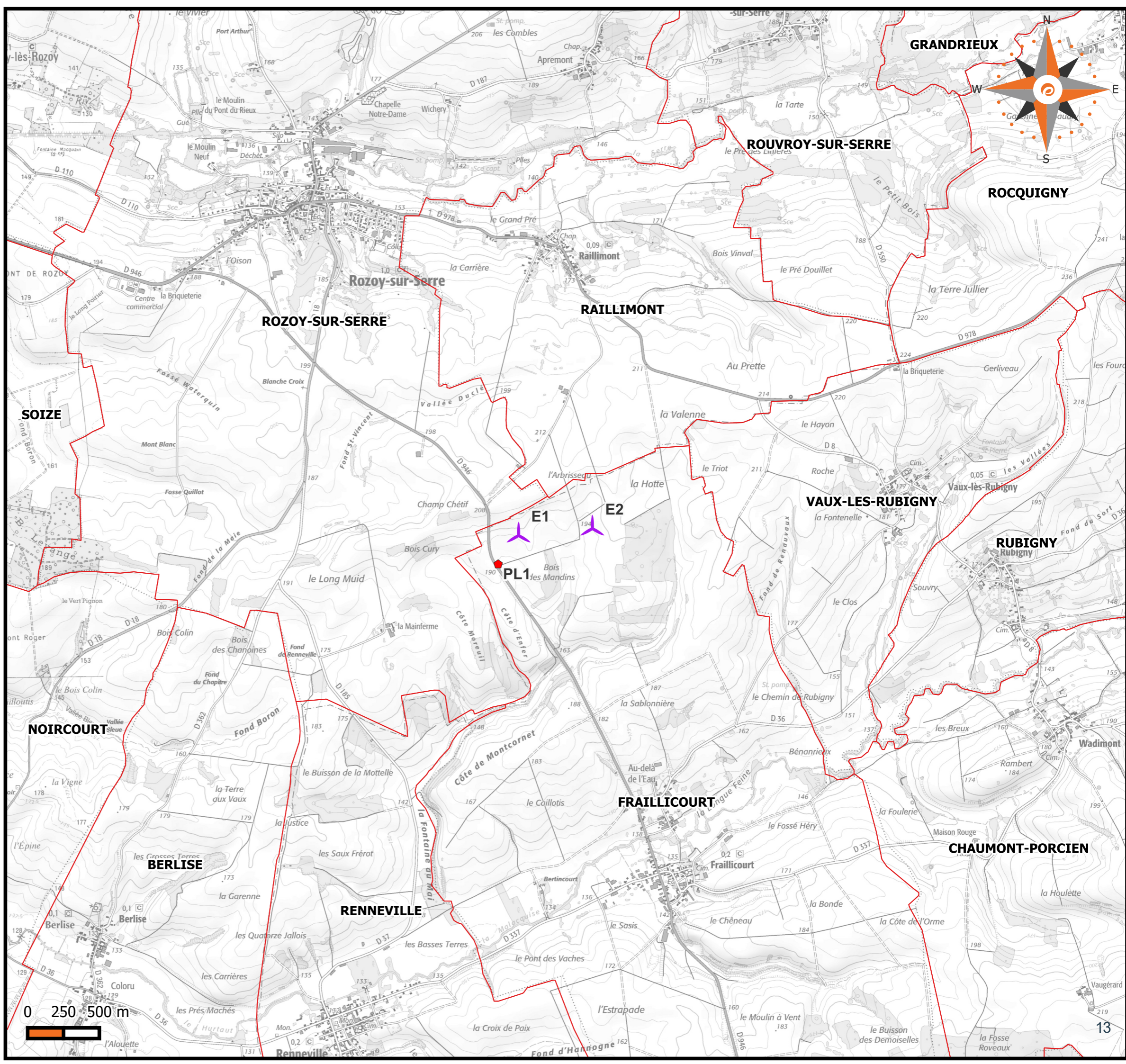
Avril 2025

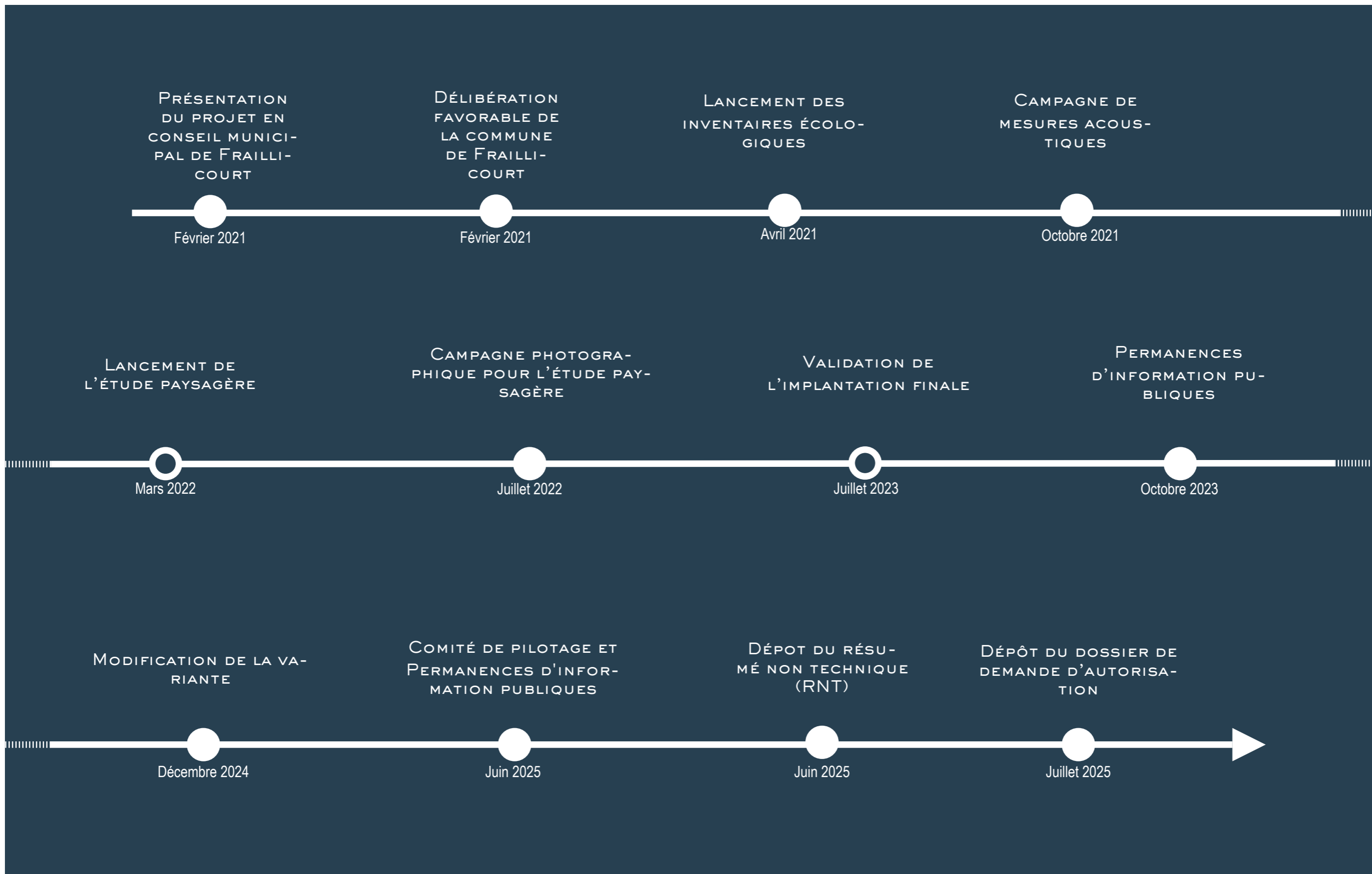
 France_limites communes

Projet :

 Projet

 Poste de livraison





3. PROCÉDURE D'AUTORISATION

A. DESCRIPTION GÉNÉRALE

La construction et l'exploitation d'un parc éolien sont soumises à la délivrance d'une autorisation environnementale unique.

La société porteuse du projet, appelée pétitionnaire, sollicite cette autorisation à travers le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

Celui-ci comprend notamment la description du projet, son étude d'impact; regroupant entre autres l'analyse des impacts environnementaux, acoustiques et paysagers; ou encore l'étude de dangers.

Une vérification de la complétude et de la régularité du dossier est réalisée.

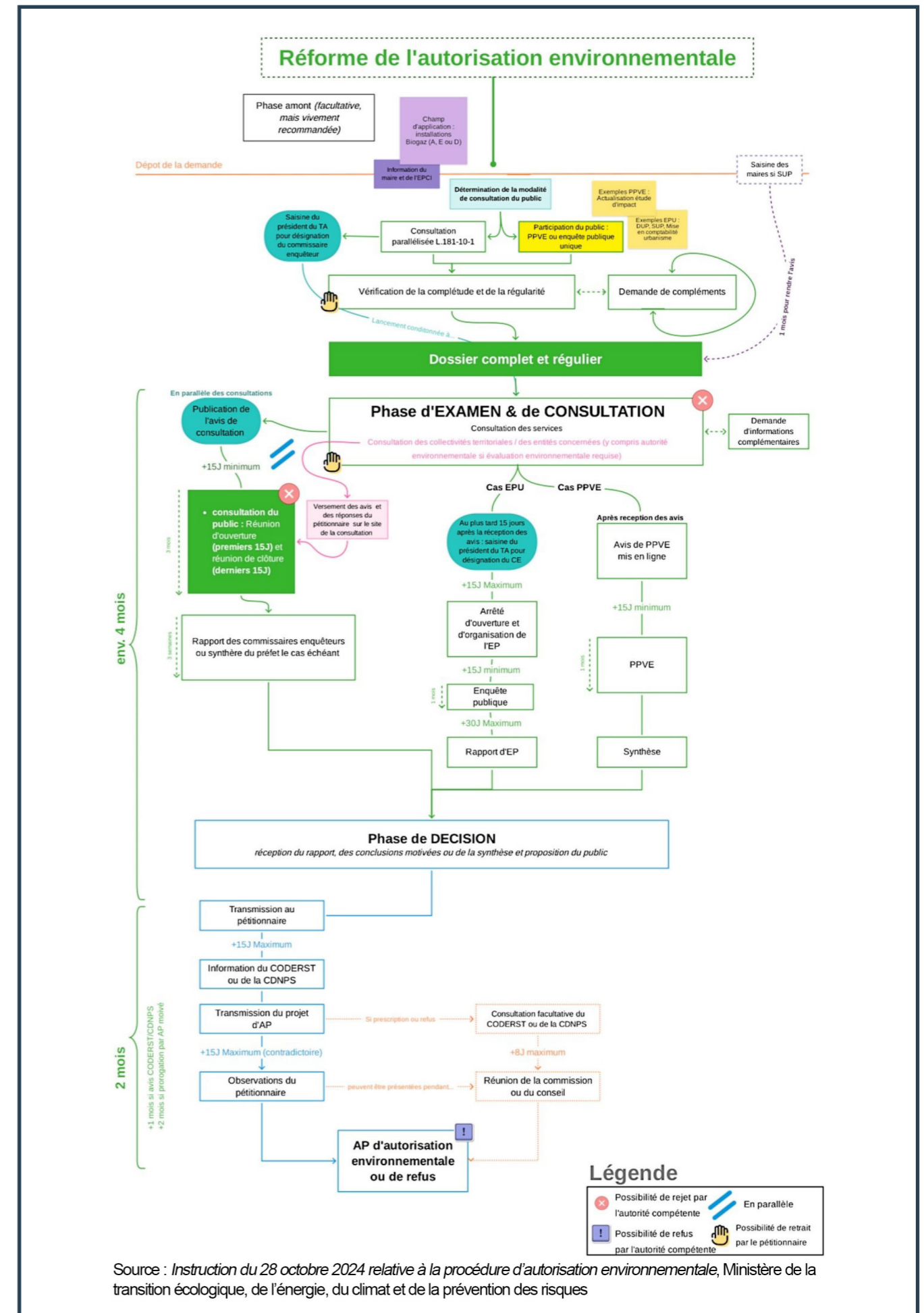
Des compléments peuvent être demandés pour préciser certains points du dossier.

Lorsque le dossier est déclaré complet et régulier, une phase d'examen et de consultation s'enclenche alors.

Différentes instances et commissions sont consultées et émettent des avis sur le projet.

Une enquête publique de 3 mois a lieu en parallèle. Elle aboutit à un rapport rédigé par le commissaire enquêteur désigné pour le projet.

A l'issue de cette phase, le Préfet prend un arrêté qui autorise ou bien refuse le projet.



B. ENVOI DU RNT AUX COMMUNES LIMITROPHES

Le *résumé non technique* (RNT) de l'étude d'impact du projet est un document qui reprend sous forme synthétique les éléments essentiels et les conclusions des différentes parties de l'étude d'impact.

Il est envoyé aux communes d'implantation du projet et à leurs communes limitrophes, au minimum un mois avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation; conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement¹.

L'ensemble des communes concernées par l'envoi du RNT sont listées ci-dessous.

NOM DE LA COMMUNE	NUMÉRO INSEE
CHAUMONT-PORCIEN	8113
FRAILLICOURT	8178
RAILLIMONT	2634
RENNEVILLE	8360
ROZOY-SUR-SERRE	2666
SERAINCOURT	8413
VAUX-LES-RUBIGNY	8465

C. ENQUÊTE PUBLIQUE

Les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet sont concernées par l'*enquête publique*.

NOM DE LA COMMUNE	NUMÉRO INSEE
ARCHON	2021
BERLISE	2069
CHAUMONT-PORCIEN	8113
CHERY-LES-ROZOY	2181
DOLIGNON	2266
FRAILLICOURT	8178
GRANDRIEUX	2354
LE THUEL	2743
MONTLOUE	2519
NOIRCOURT	2556
PARFONDEVAL	2586
RAILLIMONT	2634
RENNEVILLE	8360
RESIGNY	2642
ROCQUIGNY	8366
ROUVROY-SUR-SERRE	2660
ROZOY-SUR-SERRE	2666
RUBIGNY	8372
SAINTE-GENEVIEVE	2678
SERAINCOURT	8413
SOIZE	2723
VAUX-LES-RUBIGNY	8465
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	2819

L'*enquête publique* est un outil d'information et de consultation du public. Elle est ouverte à tous.

Elle permet de s'informer sur le projet. Les documents du dossier de demande d'autorisation du projet, tels que l'étude d'impact, sont mis à disposition du public. C'est aussi l'occasion d'exprimer son avis et d'émettre des remarques sur le projet, notamment à travers un registre papier ou numérique, lui aussi mis à disposition du public.

Un commissaire enquêteur est nommé pour veiller au bon déroulement de l'enquête. L'enquête publique fait l'objet d'un rapport qui est pris en compte lors de l'instruction de la demande d'autorisation.




¹ Créé par l'article 53 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), du 7 décembre 2020.

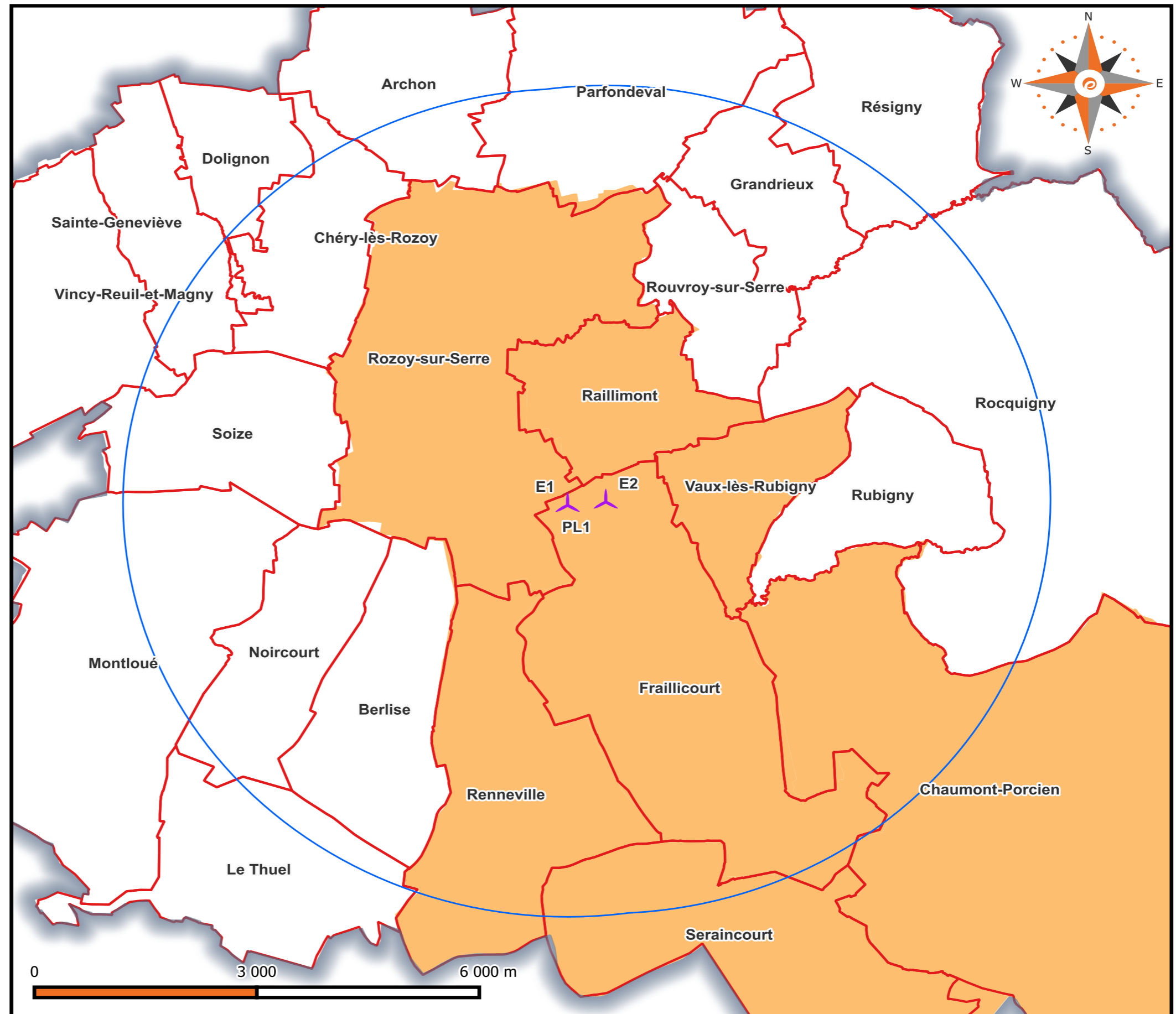


Rayon d'affichage

Fraillicourt (08)

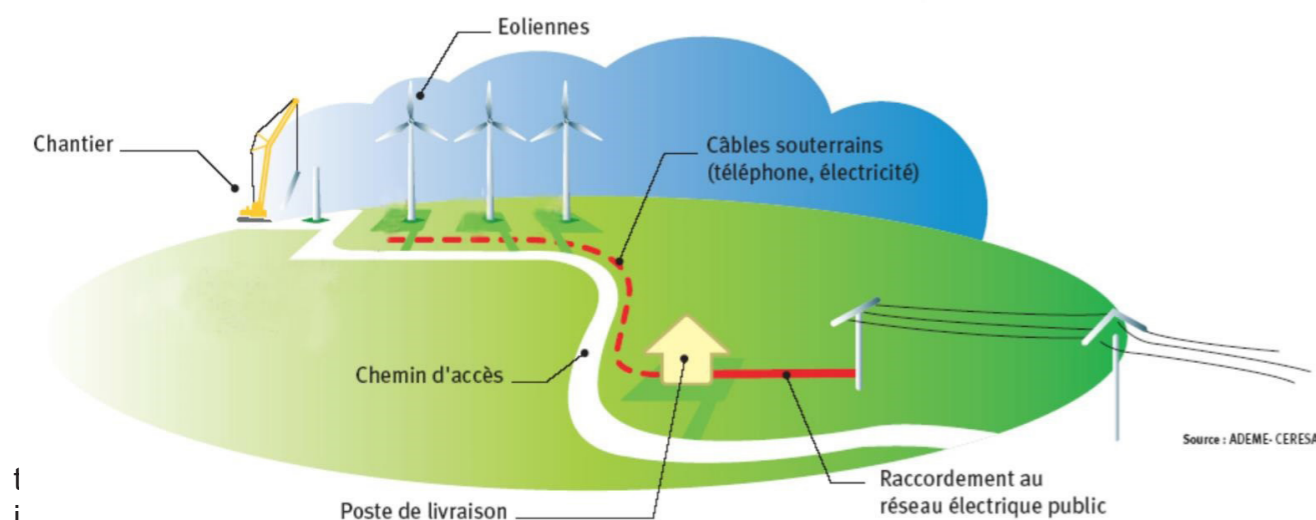
Avril 2025

-  Rayon d'affichage 6 km
-  Communes limitrophes
-  Limites communes



4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES D'UN PROJET ÉOLIEN

A. FONCTIONNEMENT D'UN PARC ÉOLIEN



en rejoignant le réseau électrique public, par lequel elle sera acheminée en direction des consommateurs.

Des chemins d'accès peuvent être créés pour permettre le passage des camions lors de la construction du parc, ainsi que des fourgonnettes des chargés d'exploitation tout au long de la vie du parc.

GÉNÉRALITÉS SUR LE FONCTIONNEMENT D'UN AÉROGÉNÉRATEUR

Un aérogénérateur transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, avec la mise en mouvement du rotor, puis en énergie électrique, à l'aide d'une génératrice.

Les données telles que la direction et la vitesse du vent sont mesurées en continu pour adapter le mode de fonctionnement de l'éolienne en conséquence.

Le rotor et la nacelle pivotent ensemble selon la direction du vent mesurée par la girouette. Si l'écart entre l'axe du rotor et la direction mesurée du vent est trop important, la position de la nacelle est corrigée automatiquement par la commande d'orientation.

En cas d'arrêt de l'éolienne, les pales se mettent progressivement en position drapeau. Pour se faire, chaque pale pivote sur elle-même afin de se trouver parallèle au vent, et ainsi réduire sa surface exposée à celui-ci. L'éolienne continue alors de tourner mais passe progressivement en fonctionnement au ralenti.

LES MODES DE FONCTIONNEMENT DE L'AÉROGÉNÉRATEUR

Selon les situations rencontrées, différents modes de fonctionnement sont mis en oeuvre.

Mode de fonctionnement au ralenti

Lorsque l'éolienne est arrêtée, par exemple en raison de l'absence de vent ou du fait d'une situation particulière, elle tourne à faible vitesse. Les pales du rotor s'inclinent afin de se mettre en position drapeau. Le fonctionnement au ralenti réduit les charges et permet à l'éolienne de redémarrer dans de brefs délais. Un message d'état indique la raison pour laquelle l'éolienne a été arrêtée.

Démarrage de l'éolienne

La procédure de démarrage automatique est lancée lorsque la vitesse moyenne du vent mesurée pendant 10 minutes est supérieure à au seuil requis pour le démarrage.

Fonctionnement normal

Dès que la phase de démarrage de l'éolienne est terminée, l'éolienne est en fonctionnement normal. Les conditions de vent sont alors relevées en permanence.

La vitesse de rotation, le débit de puissance et l'angle des pales sont constamment adaptés aux changements du régime des vents, la position de la nacelle est ajustée en fonction de la direction du vent; et l'état de tous les capteurs est enregistré. La puissance électrique est contrôlée par l'excitation du générateur.

La vitesse de rotation du rotor augmente avec celle du vent, jusqu'à atteindre sa vitesse nominale (c'est la vitesse à laquelle la production de l'aérogénérateur est maximale). Lorsque la vitesse du vent est plus importante, un ajustement de l'angle des pales est réalisé afin de maintenir le rotor au plus proche de sa vitesse nominale (c'est ce qu'on appelle le fonctionnement de régulation).

En cas de températures extérieures et de vitesses de vent élevées, le système de refroidissement se met en route.

Arrêt de l'éolienne

L'éolienne peut être arrêtée manuellement ou automatiquement.

Il existe deux manières d'arrêter manuellement l'éolienne : à l'aide de l'interrupteur Marche/Arrêt, ou en actionnant un bouton d'arrêt d'urgence, situés tous deux dans l'armoire de commande.

Le bouton d'arrêt d'urgence déclenche un freinage d'urgence sur le rotor, c'est-à-dire l'inclinaison rapide des pales et l'actionnement du frein d'arrêt mécanique. Une fois l'urgence passée, le bouton d'arrêt d'urgence doit être réarmé pour permettre le redémarrage de l'éolienne.

L'interrupteur marche/arrêt quant-à-lui déconnecte tous les composants de l'éolienne, à l'exception de l'éclairage du mât et de l'armoire électrique. Les pales s'inclinent alors rapidement mais le frein mécanique n'est pas activé.

Le système de commande arrête automatiquement l'éolienne en cas de dérangement, ou encore si les conditions de vent sont défavorables.

Ainsi, pour des questions de sécurité, lorsque la vitesse du vent est trop élevée (le seuil

maximal est appelé vitesse de coupure), l'éolienne s'arrête. Si elle était déjà à l'arrêt, ou en fonctionnement au ralenti, elle ne redémarre pas. L'éolienne ne redémarrera automatiquement que si la vitesse du vent tombe en dessous de la vitesse de coupure pendant 10 minutes consécutives.

Dévrillage des câbles

Lorsque la nacelle effectue plusieurs tours sur son axe dans la même direction, les câbles de commande et de puissance sont progressivement soumis à une torsion.

Afin de dévriller les câbles, le système de commande profite d'une période de vent faible pour faire tourner la nacelle sans le sens inverse, et ainsi les dévriller.

Si le régime des vents rend cette opération impossible, et si les câbles se sont tournés plus de trois fois autour d'eux-mêmes, l'éolienne s'arrête et les câbles sont dévrillés indépendamment de la vitesse du vent. L'éolienne redémarre automatiquement uniquement lorsque les câbles sont dévrillés. Des capteurs sont chargés de surveiller la torsion des câbles.

B. RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

RACCORDEMENT INTERNE

Les éoliennes d'un parc sont raccordées sur un ou plusieurs postes de livraison. Ceux-ci incluent des organes de protections et des unités de comptage.

La liaison inter-éolienne se compose d'un câblage composé :

- d'un câble HTA,
- d'une liaison de télécommunication interne,
- d'une liaison équipotentielle.

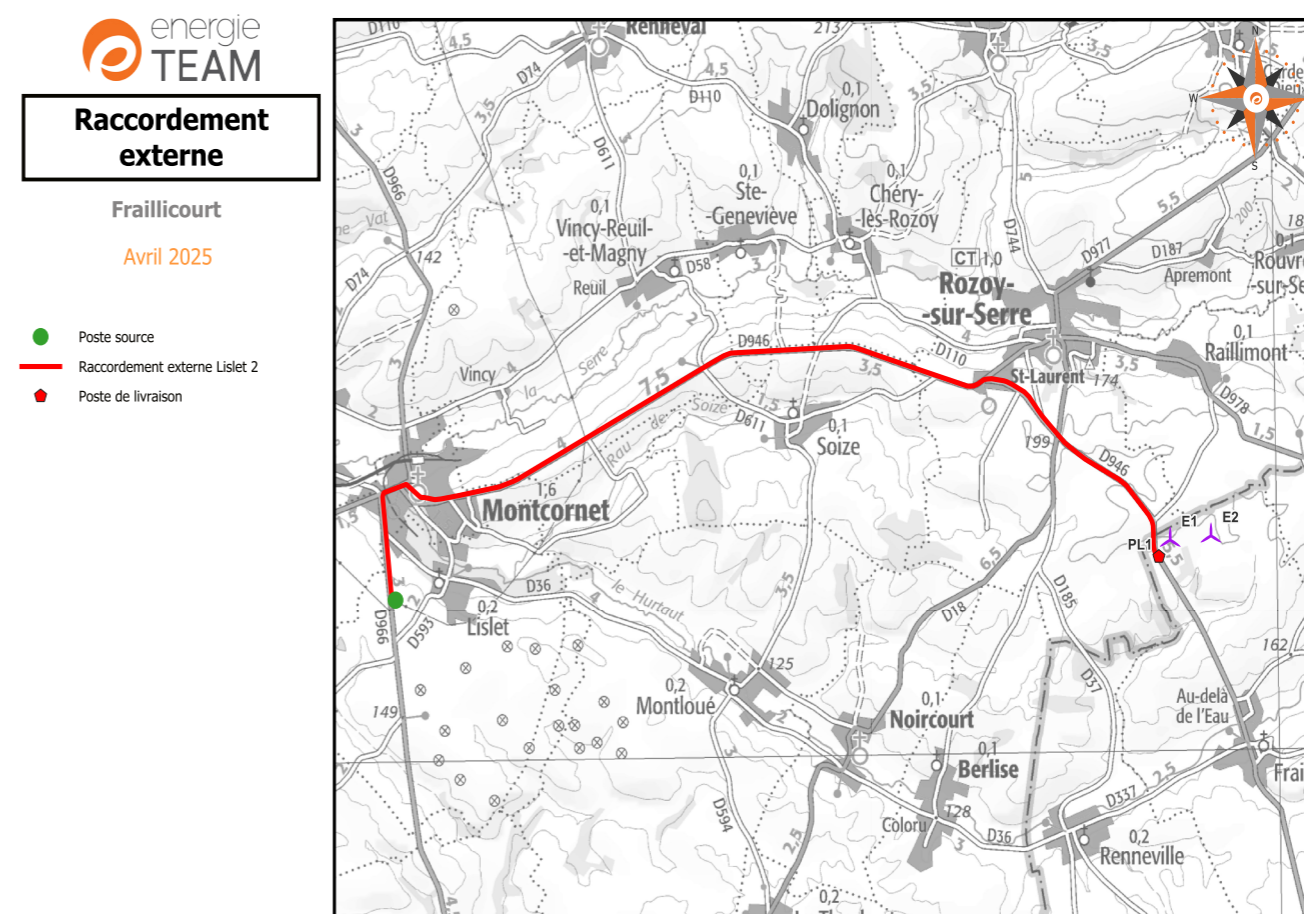
Le réseau interne du projet est enfoui, il n'a pas d'impact sur la sécurité des personnes fréquentant ou travaillant sur le site. Le tracé du raccordement interne envisagé est disponible sur le plan en Annexe 3.

RACCORDEMENT EXTERNE

La réalisation d'un parc éolien implique son raccordement à un poste source, qui permet l'évacuation de l'énergie produite sur le réseau public. Ce raccordement est appelé raccordement externe, il fait partie du réseau public de transport d'électricité.

Le choix du tracé du raccordement externe, reliant les (ou les) poste(s) de livraison du parc à un poste source est déterminé par ENEDIS. A ce stade, le tracé n'est pas encore déterminé. La demande de raccordement ne peut être effectuée qu'une fois l'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation du parc obtenue.

La carte ci-dessous constitue une hypothèse sur un tracé possible du raccordement externe du projet du Parc éolien de la Côte de l'Orme.



C. CHANTIER ET AMÉNAGEMENTS

BASE VIE

Lors d'un chantier de parc éolien, une base chantier est mise en place. Elle permet :

- le suivi et les réunions de chantier,
- le stockage et l'entretien des engins de chantier,
- le stockage temporaire des déchets,
- l'installation de sanitaires et d'un réfectoire.

Compte-tenu des surfaces des plateformes de montage, la réalisation d'une base de chantier spécifique n'est pas indispensable. Une des plateformes de montage pourra donc être utilisée à cet effet.

Le stockage des composants d'éoliennes sera effectué sur les plateformes de stockage temporaires.

PLATEFORMES DE MONTAGE

Au pied de chaque mât d'éolienne se trouve une plateforme de montage. C'est une surface plate et stable qui permet aux engins de levage (grues) de manœuvrer et d'assurer la construction de l'éolienne.

A côté de cette plateforme, une plateforme de stockage temporaire (ou aire de stockage) permet de stocker les différentes parties de l'éolienne en attendant leur utilisation. Cette plateforme peut également servir à la construction du rotor et des pales lorsque la méthode du montage au sol a été choisie.

Les surfaces des plateformes de montage et de stockage sont consultables dans l'étude d'impact.

CIRCUIT D'ACHEMINEMENT

Le circuit de transport retenu pour acheminer les différents composants des éoliennes doit être compatible avec le passage de convois exceptionnels.

Les pales et les tours sont les éléments les plus longs des éoliennes. Afin de permettre leur acheminement jusqu'aux plateformes de montage, certains chemins existants peuvent être renforcés, et des aménagements provisoires créés pour permettre la giration des convois les plus longs. Ces aménagements provisoires seront retirés après la phase chantier.

L'itinéraire d'acheminement doit respecter des caractéristiques ayant trait notamment à la largeur utile de la chaussée, l'absence d'obstacles dans la largeur et la hauteur le long du trajet, le rayon de courbure des virages et la pente de la voie empruntée.

Dans le cadre du projet du Parc éolien de la Côte de l'Orme, l'itinéraire retenu empruntera La N51 jusqu'à Rethel, puis la D946 jusqu'à la commune de Fraillcourt. En fin un chemin d'exploitation rénové dessert les deux éoliennes du projet.

Le projet nécessitera ponctuellement l'agrandissement de virages pour permettre le passage des camions transportant les pales.

5. DÉMANTÈLEMENT ET GARANTIES FINANCIÈRES

Selon l'article L515-46 du Code de l'environnement :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. ».

A. DÉMANTÈLEMENT

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans.

RÈGLEMENTATION

L'article R515-106 du Code de l'environnement liste les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation. Elles comprennent :

- 1° Le démantèlement des installations de production ;
- 2° L'excavation de tout ou partie des fondations ;
- 3° La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- 4° La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5° L'intervention, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, d'une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, pour attester de la mise en œuvre des opérations prévues par les points 1° à 4°.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de démantèlement et de remise en état, ainsi que le référentiel auquel doit se conformer l'entreprise mentionnée au 5°, les modalités d'audit mises en œuvre par les organismes certificateurs, accrédités à cet effet, pour délivrer cette certification, et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et notamment les exigences attendues permettant de justifier des compétences requises. Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site sont également réalisées en cas de remplacement d'un ou plusieurs aérogénérateurs constituant une modification notable au sens de l'article R. 181-46. »

L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement détaille les conditions de démantèlement et de remise en état dans les termes suivants :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

MODALITÉS DE DÉMANTÈLEMENT

Le démantèlement d'une éolienne comprend plusieurs étapes, qui dépendent de la récupération ou non des différents constituants de l'éolienne. Certains éléments (câbles) peuvent par exemple être réutilisés. Dans ce cas, le démantèlement passe par une première phase de récupération des câbles et éléments de fixation présents (démontage des câbles dans la nacelle, dans le système de distribution du courant ainsi que dans le mât, démontage des brides de fixation des câbles, des systèmes de distribution de courant).

Dans le cas d'un démontage sans récupération, les câbles et accessoires seront démontés au sol, ils ne seront plus réutilisables. Les constituants de la nacelle sont descendus grâce à un monte-charge. L'ensemble des pièces contenant des matériaux liquides sont fermés hermétiquement, les liquides sont stockés puis détruits de manière adaptée avec les chiffons souillés ou recyclés.

Après cette étape, il s'agit de démonter les pales et la nacelle. Comme pour le montage, les pales et le moyeu sont descendus ensemble, à l'aide de grues, puis démontés au sol. Les mâts des éoliennes seront démontés par section (déboulonnage) à l'aide de grues : la section supérieure est fixée à la grue puis dévissée de l'ensemble. Les sections sont ainsi démontées l'une après l'autre jusqu'à la dernière.

A ce niveau du démantèlement, il ne reste plus que les fondations, les autres éléments

ayant été transportés au fur et à mesure de leur démontage. Dans le cas de l'implantation d'une nouvelle éolienne, les fondations peuvent être réutilisées sous certaines conditions. Si la fondation n'a pas vocation à être réutilisée, elle est démontée soit au moyen d'un excavateur, soit par dynamitage. Le béton de la fondation (et du mât le cas échéant) peut être utilisé comme adjuvant dans la construction routière. Les métaux contenus dans les composants électroniques peuvent être séparés dans des affineries et sont réutilisables par la suite.

Les fondations seront entièrement retirées et seront remplacées par des terres aux caractéristiques similaires aux terres situées autour. Les chemins d'accès créés et les plates-formes seront décaissés sur 40 cm et les terres remplacées (sauf si le propriétaire souhaite les conserver). Les installations de raccordement au réseau seront également démontées.

Les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

B. GARANTIES FINANCIÈRES

Des garanties financières sont constituées afin de couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant et de la société mère, les opérations de démantèlement et de remise en état du site.

« Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement. ». (Article R515-101 du Code de l'environnement)

Le détail des modalités de calcul et d'actualisation des garanties financières est donné en annexes de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La dernière version en vigueur de cet arrêté est issue de la modification portée par l'arrêté du 11 juillet 2023.

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

« ANNEXE I

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

II.- Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$Cu = 75\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 75\ 000 + 25\ 000 \times (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

III.- En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé par un nouveau calcul en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement. »

Ainsi, dans le cadre du projet de la Ferme éolienne de la Côte de l'Orme le montant total de la garantie financière s'élève à un total de 335 000 euros.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU MONTANT

Selon l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 :

« Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté. »

« ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

où

Mn est le montant exigible à l'année n.

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie. Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %. »

ANNEXES

ANNEXE I
DEMANDE DE DÉROGATION
D'ÉCHELLE POUR LE PLAN
D'ENSEMBLE

Ferme éolienne de la Côte de l'Orme S.A.S.U.

*Monsieur le Préfet
Préfecture des Ardennes
1 place de la Préfecture
08000 Charleville-Mézières*

Paris, le 1^{er} décembre 2023

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Denis Grelier, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la Ferme éolienne de la Côte de l'Orme dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. La Ferme éolienne de la Côte de l'Orme souhaite l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200.

En effet, compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément à l'article R512-6 alinéa 3 du Code de l'Environnement, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle plus adéquate améliorant la compréhension du document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

FERME EOLIENNE DE LA CÔTE DE L'ORME
Société par actions simplifiée
au capital de 1 €
233, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
SIREN 899 484 018

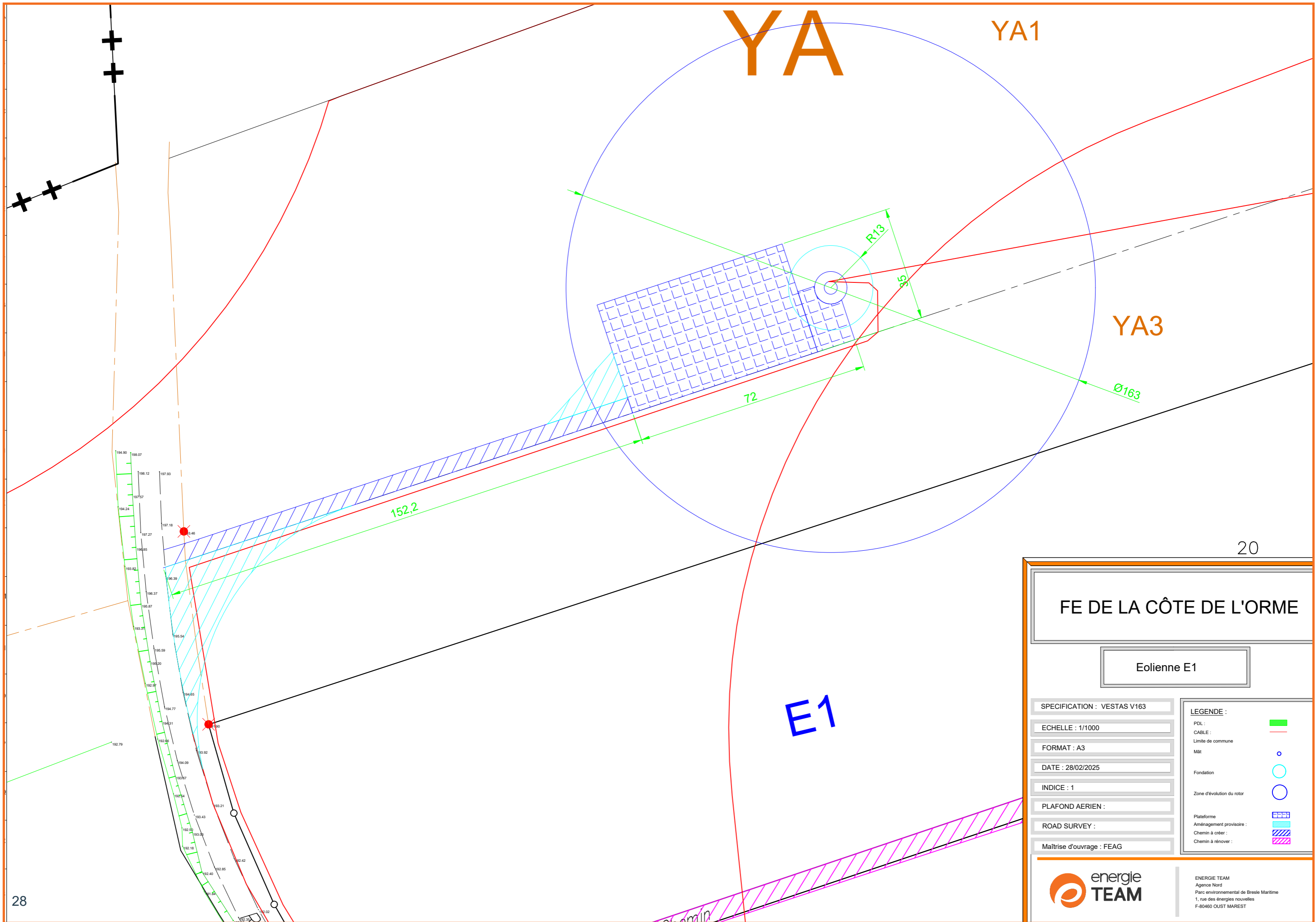
Denis Grelier

Représentée par son président, la société
EnR GIE EOLE, elle-même représentée par
son président, Denis GRELIER

ANNEXE 2
PLAN DES ABORDS

Pour une meilleure lisibilité du document, le plan des abords se trouve dans un document spécifique distinct.

ANNEXE 3
PLAN D'ENSEMBLE



20

FE DE LA CÔTE DE L'ORME

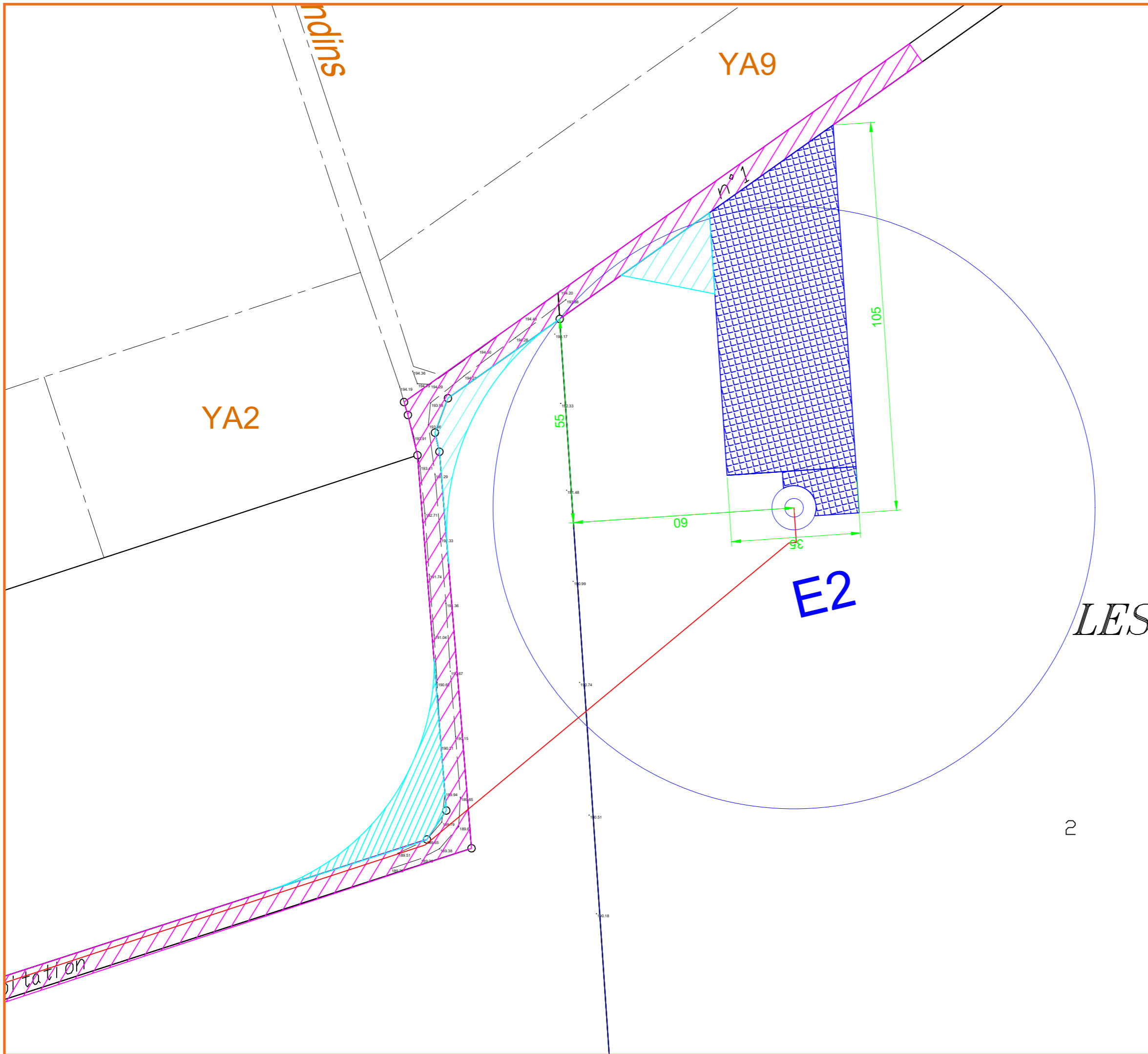
Eolienne E1

SPECIFICATION : VESTAS V163
ECHELLE : 1/1000
FORMAT : A3
DATE : 28/02/2025
INDICE : 1
PLAFOND AERIEU :
ROAD SURVEY :
Maîtrise d'ouvrage : FEAG

LEGENDE :	
PDL :	
CABLE :	
Limite de commune	
Mât	
Fondation	
Zone d'évolution du rotor	
Plateforme	
Aménagement provisoire :	
Chemin à créer :	
Chemin à rénover :	



ENERGIE TEAM
 Agence Nord
 Parc environnemental de Bresle Maritime
 1, rue des énergies nouvelles
 F-80460 OUST MAREST



LES MANDINS

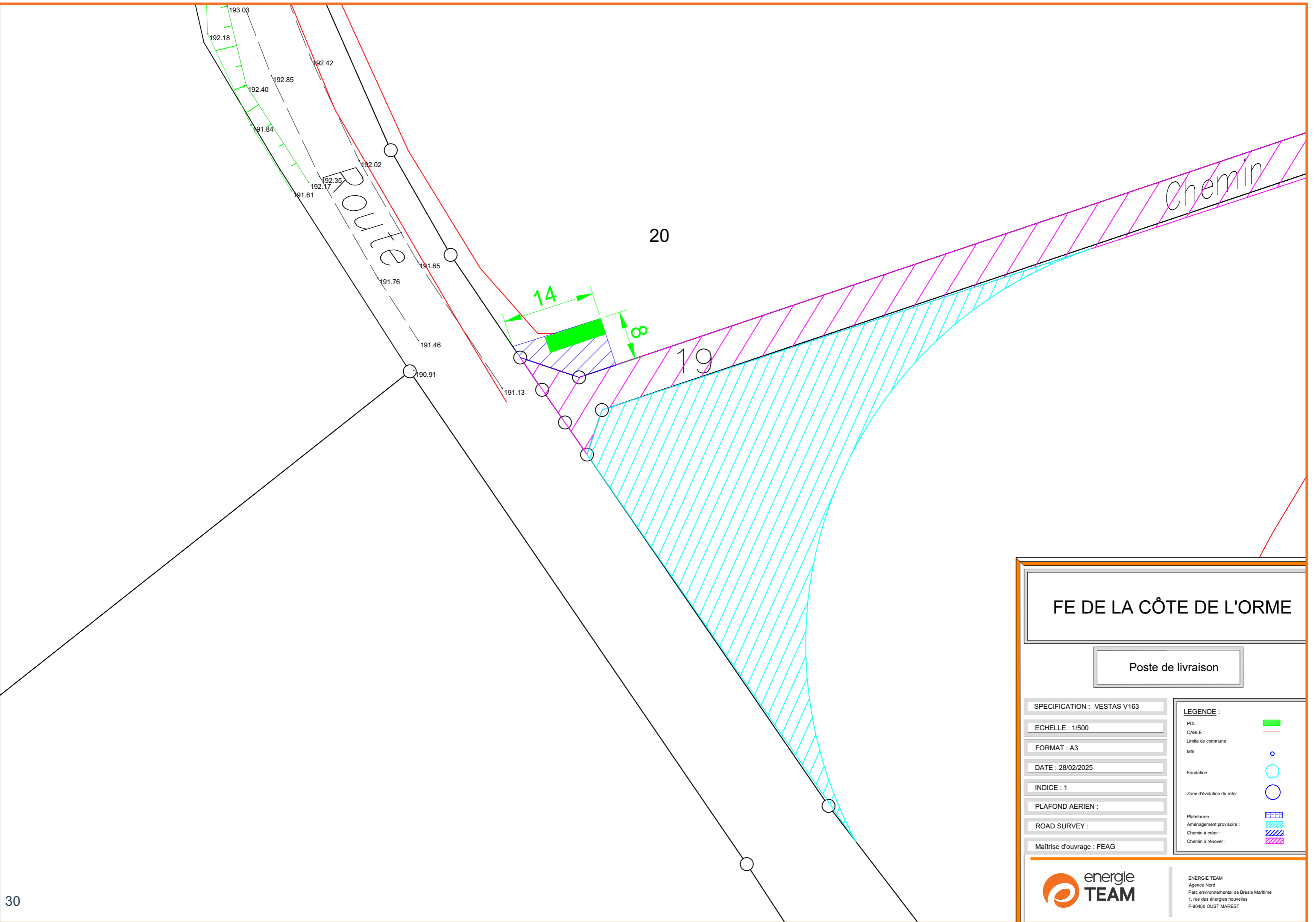
FE DE LA CÔTE DE L'ORME

Eolienne E2

SPECIFICATION : VESTAS V163	LEGENDE : PDL : — CABLE : — Limite de commune : Mit : ○ Fondation : Zone d'évolution du rotor : Plateforme : Aménagement provisoire : Chemin à créer : Chemin à rénover :
ECHELLE : 1/1000	
FORMAT : A3	
DATE : 04/12/2023	
INDICE : 1	
PLAFOND AERIEEN :	
ROAD SURVEY :	
Maîtrise d'ouvrage : FEAG	

ENERGIE TEAM
 Agence Nord
 Parc environnemental de Bresle Maritime
 1, rue des énergies nouvelles
 F-80460 OUST MAREST

2



FE DE LA CÔTE DE L'ORME

Poste de livraison

SPECIFICATION : VESTAS V163
ECHELLE : 1/500
FORMAT : A3
DATE : 28/02/2025
INDICE : 1
PLAFOND AERIEU :
ROAD SURVEY :
Maîtrise d'ouvrage : FEAG

LEGENDE :	
PDL :	
CABLE :	
Limite de commune	
Mât	
Fondation	
Zone d'évolution du rotor	
Plateforme	
Aménagement provisoire :	
Chemin à créer :	
Chemin à rénover :	



ENERGIE TEAM
 Agence Nord
 Parc environnemental de Bresle Maritime
 1, rue des énergies nouvelles
 F-80460 OUST MAREST

ANNEXE 4
MAITRISE FONCIÈRE ET AVIS
DE LA MAIRIE ET DES PRO-
PRIÉTAIRES SUR LA REMISE
EN ÉTAT DU SITE

**AVIS DE LA COMMUNE
SUR L'ETAT DU SITE APRES
ARRET DEFINITIF DE(S)
L'EOLIENNE(S)**

Mairie de FRAILLICOURT
Représentée par le Maire, Mme Catherine VICET
6, rue de l'Eglise
08220 FRAILLICOURT

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement totale dans les conditions définies par l'arrêté du 11/07/2023 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A FRAILLICOURT
le 14 Novembre 2023
Signature



4. DUREE

Cet accord prendra effet à la date d'obtention du permis de construire des centrales éoliennes par ENERGIETEAM pour une durée de quarante ans (40 ans).

5. CONVENTION

Ladite convention porte sur les chemins concernés sur la zone d'étude :

- Voie communale de FRAILLICOURT à VAUX LES RUBIGNY.
- Chemin rural dit de la Hotte.
- Chemin rural dit des Mandins.

ENERGIETEAM s'engage à rénover le ou les chemins désignés (avant la construction des centrales éoliennes) à condition que la rénovation soit nécessaire à l'implantation des éoliennes. En effet, cette rénovation doit permettre l'accès des engins de chantier des éoliennes notamment au moment de l'édification des centrales. Des constats seront établis avant et après travaux par un huissier dont les frais et honoraires seront à la charge d'Energieteam. Une semaine avant le commencement des travaux, le plan des travaux, le plan général de circulation et les coordonnées devront être transmis à la Commune.

ENERGIETEAM ne pourra par la suite prétendre à aucun droit de propriété sur lesdits chemins. Toutefois, LA COMMUNE s'interdit de conclure tout autre accord portant sur le droit de passage sur ces chemins avec toute autre personne morale ou physique dont l'activité principale serait la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

ENERGIETEAM n'a pas la charge d'entretien desdits chemins. Toutefois, ENERGIETEAM sera autorisée à intervenir à tout moment après en avoir informé la mairie par courrier.

LA COMMUNE s'interdit de modifier, abîmer ou détruire lesdits chemins d'une manière qui empêcherait l'accès aux éoliennes, ou à leur lieu d'implantation prévu par ces chemins, à des engins conséquents (camions, grues...) ou à tout autre véhicule devant accéder aux éoliennes durant toute la période de présence des éoliennes, c'est-à-dire jusqu'à la fin du chantier de démantèlement.

LA COMMUNE ne peut être tenue pour responsable de la dégradation des chemins.

A la condition que ces travaux soient réalisés, LA COMMUNE consent à ENERGIETEAM, à titre de servitude réelle et pendant la durée de vie des éoliennes :

- Un droit de passage piétonnier et routier pour tous véhicules chargés de la construction, l'entretien ou de l'exploitation de la centrale,
- Un droit de passage pour réseau de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste source et nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- Un droit de surplomb de pales d'éoliennes,

C.H. VA

Nous, soussignés,

M. QUANIAUX Philippe
Etion Village 16 Place de Paquis
08000 CHARLEVILLE MEZIERES,

Mme QUANIAUX Amalia (Née CERQUEIRA)
Etion Village 16 Place du Paquis
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

M. QUANIAUX Jérôme
5 rue des Capucins 08300 BIERMES

dénommés dans le corps des présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres en Usufruit et nue-propriété.

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les 3500 M2 plus ou moins 20% tel que défini sur le plan annexé

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)	Contenance		
				ha	are	m ²
FRAILLICOURT	YA	1	LE POTEAU	10	06	80

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une éolienne avec sa plateforme, chemin d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une éolienne et ses équipements (poste de livraison), sur les 3500m² plus ou moins 20% issu de la division cadastrale
- et/ou surplomber d'une éoliennes (parcelle YA1)
- à réaliser des passages de câbles souterrains, sur la parcelle YA1
- à faire effectuer une division cadastrale de la parcelle YA1 par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives..

Fait en 3 exemplaires originaux

Le 14 Janvier 2025
A Biermes

Le Propriétaire

M. QUANIAUX Philippe
Etion Village 16 Place de Paquis
08000 CHARLEVILLE MEZIERES,

Mme QUANIAUX Amalia (Née CERQUEIRA)
Etion Village 16 Place du Paquis
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

M. QUANIAUX Jérôme
5 rue des Capucins 08300 BIERMES

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement totale dans les conditions définies par l'arrêté du 11 juillet 2023 et dont nous avons pris connaissance.

Si besoin une dépollution du site sera faite un état des lieux sera établi avant et après démantèlement

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur notre parcelle.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Biermes

Le 14 Janvier 2025

Signature

SURPLOMB E I

Je soussignée,

Mme BELLOT Chantal (épouse GAUDET)
Née le 06/06/1959, à Enghien-Les-Bains (78)
De nationalité française
Demeurant à 3 Lotissement du Prat 11300 Magrie
qui déclare être mariée.

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Rozoy sur Serre	06	82	80	ZO	21	Le Jardinnet
Rozoy sur Serre	11	53	80	ZN	36	Chemin de Fraillicourt
Fraillicourt	00	45	30	YA	2	
Fraillicourt	02	74	30	YA	3	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 17/07/2015 à Magrie et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Gaudet Chantal Marie Jeanne
Née BELLOT



BP

CG

PDL SURPLOMB EI & E2

Je soussigné,

M. PIA Benoit
Né le 26/02/1962, à REIMS
De nationalité française
Demeurant à 3 rue Plomb Fontaine 08220 FRAILLICOURT

dénommé dans le corps des présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fraillicourt	00	35	08	ZD	15	
Fraillicourt	00	98	75	ZD	16	
Fraillicourt	05	43	05	ZD	17	
Fraillicourt	02	46	76	ZD	18	
Fraillicourt	06	17	74	ZA	20	
Fraillicourt	19	38	30	ZA	18	
Fraillicourt	10	23	18	ZA	7	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le 03-03-2023

A Fraillicourt 08220

Le Propriétaire

SB

M. PIA Benoit
3 rue Plomb Fontaine
08220 FRAILLICOURT

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement totale dans les conditions définies par l'arrêté du 22/06/2020 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A

Fraillicourt

Le

03-03-2023

Signature

SB

Je soussigné,

M. JUMELET Henri
Né le 30/01/1950, à RAILLIMONT
De nationalité française
Demeurant à 12 Grande Rue 02360 RAILLIMONT
qui déclare être célibataire.

dénommé dans le corps des présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
FRAILLICOURT	12	76	06	ZA	2	Les Mandins

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le

A

11 juillet 2023
Raillimont or.

Le Propriétaire

Jumelet Henri

HJ

BJ

M. JUMELET Henri
12 Grande Rue
02360 RAILLIMONT

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement totale dans les conditions définies par l'arrêté du 22/06/2020 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A

Le

Signature

Raillimont 02260
11 juillet 2023.
Jumelet Henri

HJ

BJ

ANNEXE 5
LETTRES D'ENGAGEMENT
DE CLEAN ENERGIES
HOLDING AG (CEH AG) ET
DE LA BANQUE PUBLIQUE
D'INVESTISSEMENT (BPI)

LETTRE D'ENGAGEMENT

Le 04/08/2025

Le projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Fraillicourt (08), est porté par la société « Ferme Eolienne de la Côte de l'Orme », société par actions simplifiée au capital de 1€ dont le siège social est situé 233 rue Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 899484018 (la « Société »).

Il s'agit d'une société dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation des 2 éoliennes du projet éolien de la Côte de l'Orme qui a été constituée par la société CEH Clean Energies Holding AG, société de droit suisse au capital de 10.100.000 CHF dont le siège social est situé à Altdorf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Zug sous le numéro CH-221.102.268 (« CEH AG »), qui en détient le capital et les droits de vote à 100%.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Nombre d'éoliennes : 2

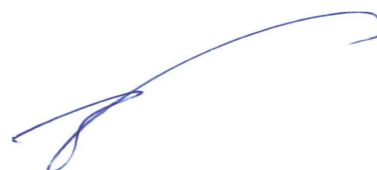
Puissance totale : 9 MW

Montant prévisionnel des investissements : 11 700 000 €

En l'espèce, le financement « maison mère » représentant un investissement estimé d'environ 11,7 millions d'euros consistera, dans une première étape, en un apport de fonds propres à la Société par CEH AG, puis, dans une seconde étape, par la souscription d'un prêt auprès d'un établissement bancaire.

La soussigné CEH AG s'engage dès à présent, en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 3° du code de l'environnement prises pour l'application de l'article L. 181-27 du même code, à mettre à la disposition de la Société les capacités financières afin que la Société puisse mener à bien le projet de parc éolien et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce Projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

A des fins d'exhaustivité il est précisé qu'à ce jour, CEH AG a financé, 695 MW soit l'équivalent de 53 parcs éoliens de capacités individuelles variant de 4,7MW à 28,8 MW, en France, sur le type de structure de financement décrite ci-avant.



R. GRASS
Président

CEH Clean Energies Holding AG - Industriezone Schächenwald 6466 Altdorf UR - Suisse
SA au capital de 10.100.000 CHF
SIRET CHE-221.102.268

Pour la Ferme éolienne de la côte de l'Orme

Je soussignée, Nathalie QUESTROY, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement Réseau Nord-Ouest, atteste que Bpifrance a participé au financement par la dette depuis 2015 de quatorze parcs éoliens développés par Energieteam et détenues par FE Zukunftsenergien AG pour un montant global de programme de 310 M €.

Fort de ces premières expériences, Clean Energies Holding AG et Bpifrance étudient le financement des futurs parcs éoliens développés par Energieteam dont le projet porté par la Ferme éolienne de la côte de l'Orme sur la commune de Fraillicourt (08).

Sur la base des informations technico-économiques mises à disposition par Clean Energies Holding AG et EnergieTEAM au sujet du projet de la Ferme éolienne de la côte de l'Orme, Bpifrance manifeste son intérêt pour le financement de ce projet d'une puissance de 9 MW représentant un investissement de 11,7 M€ environ. Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu'une fois toutes les autorisations pour construire et exploiter ce parc éolien obtenues et purgées de tout recours, de la transmission d'une documentation complète au titre du projet et sous réserve de l'accord de notre comité de Crédit.

Pour faire valoir ce que de droit

Lille, le 4 aout 2025



Bpifrance

SA au capital de 5 440 000 000,00 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - Fax : 01.41.79.80.01 - bpifrance.fr

ANNEXE 6
KBIS DE LA FERME
EOLIENNE DE LA COTE
DE L'ORME



Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2021B19152

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 8 juillet 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 899 484 018 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 17/06/2021

Dénomination ou raison sociale **FERME EOLIENNE DE LA COTE DE L'ORME**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 1,00 EUROS

Adresse du siège 233 rue du Fbg Saint-Martin 75010 Paris
Domiciliation en commun

Nom ou dénomination du domiciliataire JL CONSEIL

Immatriculation au RCS, numéro 509 212 098

Activités principales Production d'électricité (401A)
Durée de la personne morale Jusqu'au 16/06/2120
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination EnR GIE EOLE
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Adresse 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 528 003 981 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination CENTR'AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 7 place de la Gare 57200 Sarreguemines
Immatriculation au RCS, numéro 334 722 147 Sarreguemines

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms Hagenbourger Pierre
Date et lieu de naissance Le 01/05/1946 à Sarreguemines (57)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 7 place de la Gare 57200 Sarreguemines

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 233 rue du Fbg Saint-Martin 75010 Paris

Nom commercial FERME EOLIENNE DE LA COTE DE L'ORME

Activité(s) exercée(s) Production d'électricité (401A)
Date de commencement d'activité 24/03/2021



Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 09/07/2021 - 15:19:08